



Concours du second degré

Rapport de jury

EXAMEN PROFESSIONNALISE RESERVE D'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL

SECTION BATIMENT OPTION PEINTURE REVETEMENTS Session 2014

Rapport de jury présenté par

**Monsieur David PINAUD
Inspecteur d'académie – Inspecteur pédagogique régional**

Les rapports des jurys des concours sont établis sous la responsabilité des présidents de jury

1. Composition du jury

<i>Civilité</i>	<i>NOM</i>	<i>Prénom</i>	<i>Grade</i>	<i>Fonction</i>
M.	PINAUD	David	IA-IPR	Président du jury
M.	AUFRADET	Dominique	PLP	membre
M.	BERRY	Dimitri	PLP	membre
M.	CLEYET- MERLE	Christophe	IEN-ET	membre
M.	DUBOIS	Patrick	PLP	membre
M.	DUSANIER	Philippe	PLP	membre
M.	GOY	Stéphane	IEN-ET	membre
M.	BELLUCCI	Michel	PLP	membre
M.	PROSPER	Dominique	IEN-ET	membre
M.	RENOUF	Ludovic	IEN-ET	membre
M.	TELLIER	Olivier	PLP	membre

Les épreuves d'admission se sont déroulées les 12 et 13 février 2014 à l'établissement régional d'enseignement adapté Hubert Martin à BRIEY (Meurthe-et-Moselle). Les conditions d'accueil et d'organisation de ces épreuves furent remarquables, grâce à l'implication du personnel de l'établissement. Le jury remercie chaleureusement M. JANET, directeur, et M.TELLIER, chef de travaux, pour leur disponibilité et leur efficacité dans l'organisation du déroulement des épreuves.

2. Statistiques générales

	Concours public
Postes offerts	50
Candidats convoqués à l'admission	43
Candidats présents	36
Candidats admis sur liste principale	20
Ratio admis/présents	56%
Moyenne des candidats admis (sur 20)	11,32
Note du dernier candidat admis	10,00
Moyenne des admis Première partie (sur 10)	5,68
Moyenne des admis Seconde partie (sur 10)	5,64

3. Problèmes relevés par le jury

3.1. Inadéquation ou décalage trop important de la candidature par rapport au champ professionnel de la finition du Bâtiment

Un nombre important de candidats se présente au concours avec de grandes lacunes de maîtrise des savoir-faire professionnels qu'un professeur de lycée professionnel recruté en peinture revêtement sera amené à enseigner en sections professionnelles (niveau V ou niveau IV).

3.2. Méconnaissance plus ou moins importante des compétences professionnelles attendues d'un enseignant

Une lecture attentive et une analyse approfondie du référentiel des compétences professionnelles des enseignants (arrêté du 1^{er} juillet 2013) ne peuvent être écartées lors de la préparation au concours. Il s'agit en effet du cadre réglementaire d'exercice du métier d'enseignant. Ce référentiel a été publié au journal officiel du 18 juillet 2013.

3.3. Méconnaissance du contexte institutionnel d'exercice des fonctions d'enseignant

Le jury a souvent constaté de nombreuses approximations ou lacunes dans la connaissance du contexte d'exercice des fonctions d'un enseignant, ce qui est très surprenant de la part de candidats qui ont tous acquis une expérience d'enseignement en tant que contractuel, condition sine qua non d'inscription au concours. La préparation du candidat doit inclure une mise à niveau des connaissances du fonctionnement administratif d'un EPLE (collège, lycée, EREA) et d'une académie.

3.4. Non maîtrise des compétences didactiques et pédagogiques nécessaires

Les membres de jury font le constat des lacunes suivantes :

- De nombreux candidats confondent séquence et séance, ce qui nuit à la pertinence de leurs réponses lors de l'entretien avec la commission d'interrogation
- Les principales modalités d'évaluation des élèves sont mal maîtrisées, voire inadaptées ou non envisagées
- L'hétérogénéité des élèves est rarement prise en compte et la pédagogie différenciée reste un concept très vague
- Le concept d'objectif pédagogique et la pédagogie par objectif ne sont pas suffisamment intégrés dans la réflexion des candidats
- Le recours à l'utilisation des outils numériques est trop peu fréquent, ce qui est une lacune grave
- De nombreux candidats n'ont jamais développé le moindre partenariat avec le monde industriel et ne sont pas en mesure de proposer une stratégie pour y parvenir
- Le socle commun de connaissances et de compétences n'est pas suffisamment connu
- les notions d'interdisciplinarité et de travail en équipe pédagogique sont peu développées, voire pas du tout envisagées

Beaucoup de candidats exercent ou ont exercé exclusivement en SEGPA ; un grand nombre d'entre eux se sont révélés incapables de transposer leurs acquis en lycée professionnel, dans des sections de CAP ou de Bac Pro. Ce point est problématique dans la mesure où le présent concours permet l'accès au corps des professeurs de lycée professionnel, grade ayant vocation à enseigner aussi bien en SEGPA qu'en LP. L'absence d'expérience d'enseignement dans des sections d'enseignement professionnel ne justifie pas la méconnaissance des principales caractéristiques de la récente rénovation de la voie professionnelle.

3.5. Traitement du sujet posé par le jury

Beaucoup de candidats n'ont pas traité correctement le problème posé par le jury, notamment en raison d'une mauvaise gestion du temps de préparation imparti. Le jury relève également un manque de connaissances pédagogiques et disciplinaires, parfois accentué par une capacité d'analyse insuffisante.

3.6. Sur le dossier de RAEP

3.6.1. Non-conformité ou inadéquation du contenu des dossiers

Le contenu du RAEP est très clairement défini par l'arrêté du 28/12/2012 paru au JORF du 30/12/2012. Les candidats doivent impérativement se conformer à ces directives officielles.

Tout élément du RAEP non conforme aux textes réglementaires ne sera pas pris en compte par le jury ; il est notamment inutile d'inclure dans le RAEP les copies des diplômes, arrêtés de nomination, procès-verbaux d'installation, contrats de travail, etc...

Le recours à de trop nombreuses annexes est réhibitoire et pénalise très fortement le candidat. Le jury apprécie d'autant mieux la richesse et la pertinence du parcours d'un candidat s'il est présenté de manière synthétique et claire.

Le RAEP doit comporter 2 parties distinctes dont le contenu est complémentaire et il doit être remis dans les délais prévus sous peine d'élimination.

4. Recommandations

Comme tout concours, l'examen professionnalisé d'accès au corps de PLP section Bâtiment option Peintures Revêtements exige une préparation sérieuse et rigoureuse de tous les candidats. Le simple fait de détenir une expérience d'enseignement ne suffit pas à convaincre le jury de la capacité à assumer avec succès les missions confiées aux professeurs titulaires de l'éducation nationale.

La première étape consiste à bien se documenter sur le déroulement du concours qui commence par la production d'un dossier de RAEP soigné et conforme aux textes réglementaires. Le travail d'élaboration et de rédaction doit être amorcé le plus en amont possible de la date de remise du RAEP ; de nombreuses académies proposent des sessions d'accompagnement à l'élaboration d'un RAEP. Le jury invite donc les candidats à consulter l'offre de formation de leur académie en la matière.

Ensuite, il convient de préparer sérieusement l'épreuve orale d'admission le plus tôt possible et, bien évidemment, largement avant de recevoir sa convocation.

Sur la base de ses observations et en lien avec la définition de l'épreuve, le jury formule les recommandations suivantes.

4.1. Sur le dossier RAEP

La première partie du dossier est de nature objective et factuelle ; elle doit permettre au jury d'appréhender la richesse et la diversité du parcours professionnel dans le domaine de l'enseignement exclusivement (formation initiale et continue quel que soit le public). Les candidats doivent absolument respecter la limite de 2 pages format A4 recto (ou une page A4 recto-verso).

La seconde partie réclame beaucoup plus de réflexion dans son élaboration : il s'agit de choisir une réalisation pédagogique significative et d'en préciser, sur 6 pages maximum, ses principales caractéristiques : contexte, objectifs, modalités et stratégie pédagogique, activités réalisées par les apprenants, suivi et évaluation.

Le jury rappelle aux candidats que la soutenance orale du RAEP doit leur permettre d'accroître le degré de description des éléments de la seconde partie du RAEP. Il est donc évidemment autorisé de présenter oralement des documents qui ne figurent pas dans le RAEP.

4.2. Sur la Première partie de l'épreuve orale d'admission

« Elle consiste en une présentation par le candidat de son dossier de RAEP (dix minutes maximum) suivi d'un échange avec le jury (vingt minutes maximum). Cet échange doit permettre d'approfondir les éléments contenus dans le dossier. Notamment, il pourra être demandé au candidat d'en expliciter certaines parties ou de les mettre en perspective.

Durée de la première partie : trente minutes maximum »

Les candidats doivent absolument éviter de paraphraser leur dossier de RAEP devant le jury. La présentation du dossier, éventuellement appuyée sur un support multimédia préparé à l'avance, doit compléter avantageusement les éléments résumés dans le dossier et apporter une réelle plus-value.

Le temps de parole du candidat doit être mis à profit pour mettre en relief et préciser les éléments du parcours qui attestent de la mobilisation de compétences professionnelles utiles au métier d'enseignant.

Il est conseillé à chaque candidat de mettre à profit la présentation d'une durée de 10 minutes maximum pour :

- Repréciser très rapidement (2 minutes maximum) les éléments saillants de son cursus professionnel, notamment les activités en lien avec l'enseignement
- exposer de manière dynamique et détaillée la réalisation pédagogique qu'il a développée dans son dossier, en justifiant le choix de celle-ci.
- mettre en évidence en quoi les activités pédagogiques qu'il a conduites lui ont permis de mobiliser tout ou partie des compétences professionnelles attendues d'un enseignant.

Le jury invite donc les candidats à préparer soigneusement leur intervention orale grâce notamment à des outils de présentation informatisés.

4.3. Seconde partie

« La seconde partie comporte un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury.

A partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de RAEP, le jury détermine un sujet pour lequel il demande au candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme ou l'un des éléments de formation correspondant, respectivement, à l'enseignement dans une des classes dont il indique avoir eu la responsabilité ou à l'enseignement postsecondaire qu'il a dispensé ou à une action de

formation ou d'insertion qui lui a été confiée. Cette question est remise au début de l'épreuve au candidat qui en prépare les éléments de réponse durant le temps de préparation.

L'entretien avec le jury qui suit l'exposé du candidat doit permettre d'approfondir les différents points développés par ce dernier. Cet entretien s'élargit à un questionnement touchant plus particulièrement la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice du métier en responsabilité.

Durée de la seconde partie : trente minutes maximum (exposé : dix minutes maximum ; entretien avec le jury : vingt minutes maximum).»

Le sujet est remis au candidat dès le début l'épreuve et il dispose de 30 minutes pour élaborer les éléments de réponse à la question posée. Un poste informatique avec les outils de bureautique courants est mis à disposition du candidat. En revanche, aucun document personnel n'est autorisé durant le temps de mise en loge.

Le jury recommande aux candidats de bien appréhender la question posée afin d'y répondre sans tomber dans les généralités ou le hors-sujet. Les éléments de réponse attendus se doivent d'être précis, justifiés et en lien avec les éléments présentés dans le dossier de RAEP.

Le jury apprécie l'utilisation adaptée des moyens mis à disposition (tableau, vidéoprojecteur) pour illustrer les propos et rendre la présentation plus dynamique.

La qualité visuelle de l'exposé n'est pas un facteur prépondérant, aussi le jury invite-t-il fortement les candidats à se concentrer sur le fond de leur exposé, et non sur sa forme. Néanmoins, la capacité à communiquer une idée oralement de manière claire et synthétique fait partie de l'évaluation des candidats tout au long de l'épreuve (première et seconde partie). La maîtrise de la langue française, tant à l'écrit qu'à l'oral, est une compétence incontournable, attendue de tout professeur ; le jury n'en attend pas moins de la part des candidats. La qualité de la syntaxe orale et la maîtrise de l'orthographe sont fortement valorisées

S'agissant de recruter de futurs cadres de la fonction publique, porteur des valeurs de la République, le jury exige des candidats un comportement exemplaire tout au long du processus de recrutement et une posture en adéquation avec les enjeux d'un concours de recrutement de cadres A de la fonction publique d'état.

5. CONCLUSION

Il n'existe pas de profil idéal du candidat au concours réservé de recrutement de PLP dans la spécialité peinture et revêtements.

Tout en étant très vigilant sur la maîtrise des compétences du champ professionnel de la finition du bâtiment, le jury recrute des professionnels de l'enseignement en valorisant leur potentiel à se perfectionner et à faire évoluer leurs pratiques tout au long de leur carrière.

Le jury espère que le présent rapport saura apporter une aide précieuse aux futurs candidats dans leur préparation aux épreuves.